



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
30 octobre 2025
Français
Original : anglais

**Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et
des autres dispositions de la Convention sur la diversité
biologique relatives aux peuples autochtones et
communautés locales**

Première réunion

Panama, 27–30 octobre 2025

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Recommandations de l'Instance permanente
sur les questions autochtones**

**Recommandation adoptée par l'Organe subsidiaire chargé du suivi de
l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité
biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales
le 30 octobre 2025**

1/6. Recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones

*L'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la
Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales*

Recommande que la Conférence des Parties adopte, à sa dix-septième réunion, une décision sur le modèle suivant :

[La Conférence des Parties,

Ayant étudié la note du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique¹ relative aux recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones²,

Prenant note que les Parties présentent des points de vue divergents en ce qui a trait aux recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones,

1. *Prend note* des recommandations émanant des vingt-troisième et vingt-quatrième sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive de continuer à informer l'Instance permanente sur les questions autochtones des développements d'intérêt commun et de tenir l'Instance permanente informée des activités entreprises au titre de la Convention qui sont en lien avec ses recommandations susmentionnées.]

¹ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1760, n° 30619.

² [CBD/SB8J/1/7](#).